



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(7)/4  
9 septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE  
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**  
Septième session  
Istanbul, 3-14 novembre 2008

**Point 5 de l'ordre du jour provisoire  
Procédures ou mécanismes institutionnels additionnels  
de nature à aider la Conférence des Parties à examiner  
régulièrement la mise en œuvre de la Convention:  
Étude de la structure des futures réunions du Comité  
chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention**

**ÉTUDE DE LA STRUCTURE DES FUTURES RÉUNIONS DU COMITÉ CHARGÉ  
DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Par sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa neuvième session, le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et, si nécessaire, de le réviser.

Toutefois, la Conférence des Parties a également décidé, compte tenu de l'adoption du plan-cadre stratégique décennal (la Stratégie) visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, d'inscrire l'examen de la structure des futures réunions du Comité ainsi que d'autres questions méthodologiques au programme de travail de la septième session du Comité (décision 9/COP.8). Le présent document n'a pas pour objet de préempter d'une décision de la Conférence des Parties à sa neuvième session au sujet des modalités opérationnelles et du mandat du Comité, mais d'aider les pays parties et les parties prenantes à entreprendre un examen de l'ensemble des questions méthodologiques et institutionnelles dans le cadre de leurs délibérations au sujet de la structure et de l'organisation des travaux des futures réunions du Comité.

---

\* Le présent document a été retardé en raison de ses liens étroits avec le document ICCD/CRIC(7)/3 et ses additifs, qui ont nécessité de longues consultations pour leurs mises au point finales, conformément aux dispositions pertinentes énoncées dans la décision 3/COP.8.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1 – 5	3
II. RAPPEL .....	6 – 9	3
III. CONSÉQUENCE DE LA STRATÉGIE SUR LA STRUCTURE DES RÉUNIONS DU COMITÉ .....	10 – 29	4
A. Le rôle des organes subsidiaires dans le processus d'examen, et le mandat révisé du Comité.....	12 – 23	5
B. Méthode d'examen de la mise en œuvre, y compris les indicateurs de résultat et d'impact et les nouvelles directives en matière d'établissement de rapports .....	24 – 25	8
C. Harmonisation du cycle d'établissement des rapports et du calendrier de la Stratégie.....	26 – 29	9
IV. STRUCTURE PROPOSÉE DES FUTURES SESSIONS DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION .....	30 – 35	12
A. Structure proposée pour les réunions intersessions .....	31 – 33	12
B. Structure proposée pour les sessions du CRIC se tenant en même temps que les sessions de la Conférence des Parties .....	34 – 35	13
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....	36 – 37	15

### Annexe

Observations des pays parties au sujet de la nature du processus d'examen et suggestions concrètes concernant le calendrier et la structure des réunions du CRIC.....	16
--	----

## I. INTRODUCTION

1. Par sa décision 7/COP.8, la Conférence des Parties a décidé d'examiner et de réviser, si nécessaire, à sa neuvième session, le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.
2. Toutefois, les pays parties ont également décidé, compte tenu de l'adoption du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention, d'inscrire l'examen de la structure des futures réunions du Comité ainsi que d'autres questions méthodologiques au programme de travail de la septième session du Comité (décision 9/COP.8). Les débats que tiendra le Comité à sa septième session sur la structure de ses futures réunions n'a pas pour objet de prévenir une décision de la Conférence des Parties à sa neuvième session au sujet de ses modalités opérationnelles et de son mandat, mais d'aider les Parties et les parties prenantes à entreprendre un examen de l'ensemble des questions institutionnelles et méthodologiques et à permettre aux Parties de faire le point des éléments institutionnels concernant le Comité, tout en examinant les nouvelles directives concernant l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
3. Compte tenu des délibérations antérieures sur cette question, le présent document est divisé en trois parties. La première partie fait la synthèse des points de vue et opinions exprimés dans divers documents officiels de la Conférence des Parties au sujet des dispositions institutionnelles concernant le Comité, y compris la structure de ses futures réunions. Comme demandé par la Conférence des Parties dans sa décision 8/COP.8, on a essayé de séparer les informations concernant la structure des futures réunions de celle concernant le mandat plus large suggéré pour le Comité.
4. La deuxième partie du présent document concerne les conséquences de la Stratégie sur la structure des futures sessions du Comité. Elle met l'accent sur les éléments du nouveau mandat confié au Comité par la Stratégie et qui auront une incidence sur la façon dont il réalise son examen et par conséquent sur la structure de ses réunions. La troisième partie, enfin, est consacrée aux conclusions et recommandations à l'intention des Parties, y compris au sujet de questions pour lesquelles divers scénarios sont possibles.
5. De même que les documents préparés pour le projet de programme de travail biennal chiffré du Comité, les délibérations sur la structure des futures sessions du Comité aideront le secrétariat à préparer les documents concernant le mandat du Comité en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties.

## II. RAPPEL

6. Les discussions concernant les dispositions institutionnelles de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont sensiblement progressé au cours de la période relativement brève qui s'est écoulée depuis l'adoption de la Convention, témoignant de l'importance que les Parties attachent à cette question. Des documents à ce sujet ont été préparés depuis la quatrième session de la Conférence des Parties, alors que le Comité n'existait même pas. Il existe de nombreuses informations et des critiques constructives au sujet de la façon de procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Convention, voire d'améliorer les conditions d'examen, et on trouvera ci-après une synthèse des principaux points mentionnés dans les divers documents déjà examinés par le

Comité et par la Conférence des Parties<sup>1</sup>. Si l'adoption de la Stratégie est considérée comme un tournant, notamment pour ce qui concerne l'approche à adopter pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les points de vue et les opinions exprimés par les Parties à diverses occasions avant la huitième session de la Conférence des Parties restent pertinents.

7. Il va sans dire qu'un examen approfondi de la structure des futures sessions du Comité est étroitement lié aux modalités opérationnelles et au mandat du Comité qui seront adoptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Il pourrait être difficile de formuler des observations pertinentes sur les sessions que tiendra le Comité entre les sessions de la Conférence des Parties ou en même temps que celles-ci sans savoir ce qui pour les Parties constitue le principe fondamental de l'examen et les outils qu'elles envisagent pour réaliser cet examen.

8. On trouvera à l'annexe un résumé des observations formulées par les Parties, soit sous forme de communications officielles au secrétariat soit à l'occasion des délibérations lors de précédentes sessions. Ces observations ont été regroupées en deux grandes catégories, à savoir: a) observations concernant la nature de l'examen et b) suggestions concrètes quant au calendrier et à la structure des réunions du Comité. Il en a été tenu compte pour la préparation du présent document.

9. Le Groupe de travail spécial a formulé des recommandations extrêmement précises concernant le calendrier possible des sessions du Comité, recommandations qui figurent dans la section consacrée aux conclusions et recommandations. Les scénarios élaborés par le Groupe de travail spécial seront complétés par des scénarios découlant des dispositions de la Stratégie.

### **III. CONSÉQUENCE DE LA STRATÉGIE SUR LA STRUCTURE DES RÉUNIONS DU COMITÉ**

10. Au paragraphe 15 de sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a proposé que «les réunions futures du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention se tiennent essentiellement sous une forme interactive, chacune des questions clefs<sup>2</sup> faisant l'objet d'un ensemble de recommandations ciblées destinées à être soumises à la Conférence des Parties pour examen et adoption, s'il y a lieu».

11. Il existe un certain nombre d'éléments qui établissent un lien entre le processus d'établissement des rapports et les discussions concernant la structure des futures réunions du Comité (aussi bien leurs préparatifs techniques que leur organisation). Ces divers éléments

---

<sup>1</sup> Documents ICCD/CRIC(3)/8, ICCD/COP(4)/AHWG/6 et ICCD/COP(5)/9; décisions 1/COP.5, 7/COP.6 et 7/COP.7; documents ICCD/COP(6)/3, ICCD/COP(6)/11/Add.1, ICCD/CRIC(6)/6/Add.1, ICCD/COP(7)/3, ICCD/COP(7)/16/Add.1, ICCD/COP(8)/3 et ICCD/COP(8)/16/Add.1.

<sup>2</sup> Le terme «questions clefs» n'a pas été davantage précisé dans la décision 3/COP.8, et il reste à déterminer si certains objectifs stratégiques/opérationnels identifiés dans la Stratégie, qui pourraient être considérés comme des questions clefs, méritent d'être examinés de façon plus approfondie que d'autres questions.

doivent être abordés simultanément afin de donner aux Parties la possibilité de formuler au cours de la période qui s'écoulera entre la septième session du Comité et la neuvième session de la Conférence des Parties des recommandations fondées sur des données concrètes à l'intention du secrétariat. Étant donné que la septième session du Comité est une session méthodologique consacrée à l'examen des travaux en cours, c'est-à-dire aux directives pour l'établissement des rapports, à la rédaction de documents concernant la gestion axée sur les résultats et aux questions en rapport avec le Comité de la science et de la technologie (CST), elle devra formuler des directives claires afin que la neuvième session de la Conférence des Parties puisse mener à bien ces travaux. Les trois principaux éléments du processus d'examen pour lesquels la structure des futures réunions du Comité présente une importance particulière sont:

- a) Le rôle des organes subsidiaires, et le mandat révisé du Comité;
- b) La méthode d'examen, y compris les indicateurs de performance et d'impact, et les nouvelles directives concernant l'établissement des rapports;
- c) Le cycle de programmation et d'établissement des rapports compte tenu de la durée de la Stratégie.

#### **A. Le rôle des organes subsidiaires dans le processus d'examen, et le mandat révisé du Comité**

##### **1. Le futur mandat du Comité**

12. Si le mandat du Comité doit être défini à l'occasion de la neuvième session de la Conférence des Parties, la Stratégie en a défini dans leurs grandes lignes les fonctions de base, à savoir:

- a) Définir et diffuser les meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention;
- b) Examiner l'exécution de la Stratégie;
- c) Examiner la contribution des Parties à la mise en œuvre de la Convention;
- d) Évaluer et contrôler son propre fonctionnement et sa propre efficacité.

13. La décision 3/COP.8 ne prévoit pas d'examen détaillé par le Comité ni un système de contrôle mais fait néanmoins référence à certains autres éléments institutionnels que le Comité devrait examiner à sa septième session afin de contribuer à préciser la nature du processus d'examen et, par conséquent, la structure des sessions qui y seront consacrées.

14. Tout d'abord, la Conférence des Parties a clairement précisé dans sa décision 8/COP.8 les entités (et/ou la nature de leurs rapports, comme dans le cas des programmes d'action sous-régionaux) et les programmes d'action régionaux qui feront périodiquement rapport par l'intermédiaire du Comité à titre obligatoire ou volontaire<sup>3</sup>.

15. Les principes en cours d'élaboration concernant l'établissement de rapports prévoient que toutes les entités soumettent leurs rapports en même temps, et suffisamment tôt pour qu'ils puissent être examinés lors des réunions intersessions du Comité afin que celui-ci puisse effectuer des comparaisons entre les régions et sur une même période (décision 3/COP.8). Il est également proposé que l'examen de l'efficacité de la Stratégie se fonde sur les rapports nationaux et les rapports de toutes les autres parties prenantes, y compris les institutions et organes subsidiaires de la Convention qui appliquent à l'heure actuelle une gestion axée sur les résultats.

16. Les dispositions pertinentes de la décision 3/COP.8 concernant la programmation à court et à moyen terme et le cycle d'établissement des rapports ne précisent pas dans quelle mesure le processus d'examen peut compléter, et même enrichir, les débats de la Conférence des Parties sur la programmation.

17. Un examen des plans et programmes de travail (projets chiffrés de programme de travail de deux ans et de plan de travail de quatre ans) par la Conférence des Parties dans le cadre de l'examen budgétaire permettrait aux Parties: a) d'examiner les résultats obtenus par les divers organes ainsi que l'efficacité et la cohérence avec lesquelles ils mettent en œuvre la Stratégie et b) de faire part de leur point de vue sur les mesures à prendre et d'adopter des décisions au sujet de questions financières. Toutefois, cela priverait le Comité de la possibilité de procéder à un examen des institutions et organes de la Convention ainsi que de l'efficacité avec laquelle ils s'acquittent de leurs mandats tel que prescrit par la décision 3/COP.8. Il en découle que le Comité ne serait pas en mesure de s'acquitter de ses fonctions de base tel qu'énoncé dans la décision 3/COP.8. En outre, cet examen n'interviendrait pas en même temps pour d'autres parties prenantes et Parties à la Convention, ce qui constitue un point faible du processus.

18. Deux scénarios pourraient permettre de répondre à ces questions:

a) Permettre au Comité, lors de ses sessions tenues parallèlement à celles de la Conférence des Parties, d'examiner les projets de programmes de travaux biennaux et de plans de travail quadriennaux ainsi que les rapports soumis par les institutions et organes de la Convention sur l'exécution de ces plans et programmes au cours de l'exercice biennal passé afin de conseiller la Conférence des Parties au sujet de questions techniques et de fond pouvant présenter un intérêt pour le débat budgétaire. Les informations recueillies à l'occasion de cet examen seraient alors intégrées dans le processus du Comité. Ce scénario lui permettrait d'examiner les informations soumises par l'ensemble des parties prenantes participant à la mise en œuvre de la Convention et donc d'évaluer l'efficacité de la Stratégie. Il lui permettrait

---

<sup>3</sup> Ces entités sont les pays parties touchés, les pays développés parties, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les institutions et mécanismes financiers internationaux concernés, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le secrétariat, le Mécanisme mondial et les programmes d'action sous-régionaux et régionaux.

également d'évaluer et de surveiller sa propre efficacité et ses propres résultats, comme prescrit par la Stratégie. Toutefois, il irait à l'encontre du principe proposé concernant l'établissement de rapports (aux termes de la décision 3/COP.8, l'examen devrait reposer sur la présentation, par toutes les entités, de rapports se prêtant à des comparaisons entre les régions et portant sur une même période) étant donné que les examens de fond seront réalisés lors des réunions intersessions.

b) Permettre au Comité d'examiner les rapports des institutions et organes subsidiaires de la Convention lors de ses réunions intersessions et d'entreprendre un examen préliminaire des futurs instruments de programmation lors des sessions, tenues parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties sans en étudier les incidences financières. L'examen lors des réunions intersessions offrirait aux Parties une occasion supplémentaire de formuler des recommandations alors que les programmes sont effectivement appliqués, et éventuellement de proposer des ajustements à apporter si nécessaire.

19. Au cas où la Conférence des Parties adopterait une décision concernant le rôle du Comité pour ce qui est d'évaluer l'efficacité de la Stratégie sur la base des documents communiqués par les institutions et les organes de la Convention, une telle décision aurait une incidence à la fois sur le mandat du Comité et sur la structure de ses futures réunions.

20. Il convient, pour les deux scénarios, de tenir compte des conséquences ci-après:

a) Le secrétariat et le Mécanisme mondial feraient rapport aux sessions du Comité, selon un format préparé par le secrétariat dans le cadre des directives pour l'établissement des rapports, et qui tiendra compte des procédures d'établissement des rapports sur la gestion axée sur les résultats;

b) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sera également invité à faire rapport au Comité au lieu de faire rapport à la Conférence des Parties;

c) Les plans et programmes de travail deviendront des documents utilisés par le Comité à ses sessions afin de déterminer l'efficacité de la Stratégie, étant entendu toutefois que les questions financières resteraient de la compétence de la Conférence des Parties;

d) S'il n'est pas prévu que les institutions de la Convention fassent rapport au Comité, des directives pour l'établissement des rapports à l'intention du secrétariat et du Mécanisme mondial ne devraient pas être préparées lors de la neuvième session de la Conférence des Parties, et il conviendrait de noter que l'examen de l'efficacité de la Stratégie ne serait alors pas exhaustif en raison du manque d'informations essentielles;

e) Il faudra préciser au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention comme au Comité de la science et de la technologie comment présenter leurs rapports d'exécution.

## 2. Contribution du Comité de la science et de la technologie et la société civile

21. Un autre aspect important du nouveau système d'examen concernera la contribution du Comité de la science et de la technologie pour ce qui est de la réalisation des objectifs stratégiques, c'est-à-dire son évaluation de l'ampleur de la dégradation des terres, de ses conséquences et des tendances en la matière. Étant donné que le CST a été chargé de renforcer ses mécanismes de surveillance à cet égard, il pourrait également être chargé d'établir une analyse préliminaire des profils de désertification/dégradation des terres et de sécheresse afin de fournir des données scientifiques au CRIC.

22. Pour ce qui est de déterminer la fréquence et les modalités des réunions du CST et du CRIC, la décision 3/COP.8 prévoit la possibilité de synchroniser les sessions de ces deux organes subsidiaires. Étant donné que les rapports portent sur la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels, les Parties pourraient souhaiter étudier la possibilité d'organiser les réunions intersessions de ces deux organes conjointement (successivement ou parallèlement) suivant en cela l'exemple de la présente session du CRIC. Cela permettrait au Comité de la science et de la technologie de contribuer directement au processus d'examen, de formuler des recommandations au sujet de l'évaluation générale et de l'impact de la Convention et d'améliorer ainsi la qualité des recommandations ciblées présentées à la Conférence des Parties.

23. Les Parties ont déjà appelé à maintes reprises l'attention sur la nécessité de faire plus largement participer la société civile au processus d'examen (voir annexe). Elles pourraient souhaiter donner suite aux recommandations formulées précédemment par la Conférence des Parties et le CRIC et décider d'inscrire un débat consacré à la société civile à l'ordre du jour des réunions intersessions du Comité. La nature d'un tel débat devrait être précisée par les Parties. Il renforcerait la visibilité et l'impact des recommandations formulées par les divers groupes de la société civile.

### **B. Méthode d'examen de la mise en œuvre, y compris les indicateurs de résultat et d'impact et les nouvelles directives en matière d'établissement de rapports**

24. Les informations concernant les nouvelles directives en matière d'établissement des rapports figurent dans les documents ICCD/CRIC(7)/3 et Add.1 à Add.7. En particulier, il faut noter qu'à l'avenir la communication d'informations et l'examen de la mise en œuvre devraient reposer sur les trois éléments principaux ci-après:

a) Un examen de la réalisation des objectifs opérationnels de la Stratégie, à l'aide d'indicateurs de résultat<sup>4</sup>;

b) Un examen de la mise en œuvre de la Convention à la lumière des objectifs stratégiques, au moyen d'indicateurs d'impact<sup>5</sup>. Cet examen reposera sur les profils de

---

<sup>4</sup> Voir le document ICCD/CRIC(7)/2/Add.7 qui contient les points de vue des Parties au sujet des projets d'indicateurs pour les objectifs opérationnels de la Stratégie.

<sup>5</sup> Voir le document ICCD/CST(S-1)/4/Add.3.



désertification, de dégradation des sols et de sécheresse contenus dans les rapports des pays parties touchés, ainsi qu'éventuellement d'autres profils qui seront élaborés dans le cadre du programme de travail du Comité de la science et de la technologie<sup>6</sup>;

c) L'identification et la diffusion des meilleures pratiques telles qu'elles ressortent des rapports des Parties et des observateurs.

25. Un certain nombre d'outils – utilisation d'une annexe financière, méthode d'identification des meilleures pratiques et outils de gestion des savoirs – destinés à être utilisés aussi bien au niveau mondial (secrétariat/Mécanisme mondial) qu'au niveau national (systèmes d'information sur l'environnement) ont été identifiés afin d'aider les parties prenantes à établir et à analyser des rapports en vue de formuler des recommandations ciblées à l'intention de la Conférence des Parties.

### **C. Harmonisation du cycle d'établissement des rapports et du calendrier de la Stratégie**

26. Une des questions posées par la préparation des rapports sur la mise en œuvre de la Convention est de savoir à quel moment et avec quelle fréquence les diverses entités devraient présenter leurs rapports sur l'application de la Convention et de la Stratégie. Étant donné que la décision 3/COP.8 recommande que la présentation des rapports et par conséquent leur examen devraient être restructurés à partir d'un processus simplifié et efficace fondé sur des comparaisons entre les régions et sur une même période, il est proposé que les entités visées à la décision 8/COP.8 soient priées/invitées à faire rapport simultanément (c'est-à-dire à temps pour permettre au CRIC d'entreprendre un examen général lors de ses réunions intersessions).

27. Par ailleurs, la durée de l'intervalle entre deux cycles de présentation des rapports est principalement déterminée par la nature des processus sur lesquels portent ces rapports ainsi que des informations communiquées. Comme on l'a déjà vu, la Stratégie confie au Comité certaines fonctions, notamment l'examen de sa mise en œuvre ainsi que des contributions des Parties à la mise en œuvre de la Convention. Un tel examen comporte, par définition, deux éléments: une évaluation de l'impact afin de déterminer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention, et le suivi de l'action des Parties et des organes créés en vertu de la Convention pour ce qui est de la mise en œuvre de la Stratégie. Par définition, l'évaluation de l'impact est une activité à plus long terme.

28. En ce qui concerne la fréquence des rapports et la nature de l'examen, trois options sont possibles:

a) Option 1: Au cas où la périodicité actuelle (quatre ans) et le principe du roulement (Afrique et autres régions) seraient conservés, un examen de la mise en œuvre de la Convention dans toutes les régions pourrait être réalisé deux fois au cours de la durée de la Stratégie, et un seul examen pourrait être réalisé à temps pour l'examen à la mi-parcours de la Stratégie en 2013. Il convient de noter que si le principe de rotation est conservé, la période de communication des rapports des régions autres que l'Afrique sera la même que pour l'Afrique, afin de respecter la

---

<sup>6</sup> Voir ICCD/CST/(S-1)/4/Add.2.

décision 3/COP.8. Si les premiers rapports sont soumis en 2010, en commençant par les pays d'Afrique pour la période 2005-2010, les autres régions devront communiquer leur rapport en 2012 pour la même période, c'est-à-dire concrètement passer sous silence la période 2010-2012. En d'autres termes, le système déboucherait sur un processus d'examen incomplet pour les régions autres que l'Afrique;

b) Option 2: Si le choix se porte sur des rapports biennaux pour la réalisation des objectifs tant opérationnels que stratégiques, les pays parties feraient rapport quatre fois. Toutefois, cela supposerait un effort considérable que les Parties et les observateurs ne seront probablement pas en mesure de fournir, et serait probablement trop ambitieux étant donné que la désertification et la dégradation des terres sont des phénomènes à moyen-long terme;

c) Option 3: La Conférence des Parties pourrait étudier la possibilité d'adapter la portée et la fréquence des examens du CRIC de telle sorte que toutes les régions soient traitées en même temps: tous les deux ans pour la mise en œuvre de la Stratégie et tous les quatre ans pour la mise en œuvre de la Convention au moyen de profils de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse et d'indicateurs d'impact (voir le graphique).

29. Chacune des trois options ci-dessus aura bien évidemment un impact différent sur la structure des futures réunions du CRIC:

a) La question du roulement doit être traitée parce que l'option 1 maintient le statu quo alors que les options 2 et 3 impliquent sa suppression;

b) L'option 2 implique que lors de ses réunions intersessions le Comité traite un plus grand nombre de pays et d'informations, ce dont il faudra tenir compte au moment de fixer la durée de ses réunions;

c) L'option 3 implique que les pays parties et les observateurs communiquent tous les deux ans des informations sur la réalisation des objectifs opérationnels afin que le Comité puisse déterminer l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie, alors que le Comité scientifique et technologique disposera de plus de temps pour préparer son évaluation générale de l'impact des activités menées au titre de la Convention.

**Structure et enchaînement des sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention selon l'option 3**

Réunions intersessions du Comité les années paires	Sessions du Comité parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties	Réunions intersessions du Comité les années impaires	Sessions du Comité parallèlement aux sessions de la Conférence des Parties
Examen de la mise en œuvre de la Stratégie sur la base des rapports des Parties et des parties prenantes ( <b>indicateurs de performance</b> )		Examen de la mise en œuvre de la Stratégie sur la base des rapports des Parties et des parties prenantes ( <b>indicateurs de performance</b> )	
Examen de la mise en œuvre de la Convention sur la base des rapports des Parties et des parties prenantes ( <b>profils de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse et indicateurs d'impact</b> )			
Examen de la mise en œuvre de la Convention sur la base des programmes de travail des entités de la Convention	Examen de la mise en œuvre de la Convention sur la base des programmes de travail des entités de la Convention	Examen de la mise en œuvre de la Convention sur la base des programmes de travail des entités de la Convention	Examen de la mise en œuvre de la Convention sur la base des programmes de travail des entités de la Convention

#### **IV. STRUCTURE PROPOSÉE DES FUTURES SESSIONS DU COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

30. Les options ci-dessous reposent sur un certain nombre d'hypothèses qui doivent encore être examinées par la septième session du CRIC et la neuvième session de la Conférence des Parties:

- a) L'interactivité est encouragée lors des sessions du CRIC au moyen, par exemple, de tables rondes, groupes de travail ou tout autre moyen et repose sur une évaluation plus analytique, facilitée par l'amélioration des outils d'élaboration des rapports adoptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session;
- b) Les rapports nationaux ne sont plus présentés et évalués lors des réunions intersessions du Comité, mais sont communiqués par le secrétariat. Le Comité examinera les principales questions liées à la réalisation des objectifs opérationnels et stratégiques de la Stratégie;
- c) L'interactivité souhaitée lors des sessions du CRIC et ses résultats sont utilisés par le Comité pour évaluer la contribution de ses délibérations à un exercice d'apprentissage;
- d) Le processus d'examen permet aux Parties de formuler des recommandations ciblées pour chaque thème ou question clef. Une méthode garantissant ce résultat devrait être préparée;
- e) L'interactivité ne doit pas mettre en péril la nature intergouvernementale des sessions du CRIC.

##### **A. Structure proposée pour les réunions intersessions**

31. Au cas où la Conférence des Parties approuverait les principes proposés par le secrétariat dans le document ICCD/CRIC(7)/3 et dans ses additifs concernant l'établissement des rapports, l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la structure des futures réunions intersessions du Comité devraient être conçus en conséquence, c'est-à-dire divisés en cinq grands segments:

- a) Le premier segment serait consacré à un examen des résultats obtenus au titre de la Stratégie, sur la base des informations figurant dans les rapports des Parties ainsi que des observateurs et des données fournies par les indicateurs de résultats adoptés par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Afin de pouvoir procéder à un examen exhaustif des rapports de l'ensemble des parties prenantes à la Convention, et de tenir compte des décisions 8/COP.8 et 3/COP.8, en vertu desquelles les informations doivent être comparables entre les régions et couvrir une même période, il est également proposé que le CRIC examine lors de ses réunions intersessions les rapports des institutions et organes de la Convention et de toutes les autres parties prenantes;
- b) Le deuxième segment porterait sur la question clef de l'examen et de l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et de son impact. On fait l'hypothèse que le CRIC recevra à cet effet des informations du CST et la Conférence des Parties pourrait par conséquent étudier la possibilité d'organiser les réunions de ces deux organes subsidiaires de façon à faciliter les

échanges et les contacts, notamment à l'occasion d'une réunion intersessions notamment à l'occasion d'une réunion intersessions du CST (comme suggéré au paragraphe 3 de la décision 12/COP.8 relative au fonctionnement du CST);

c) Le troisième segment serait consacré aux flux financiers à l'appui de la mise en œuvre de la Convention, en particulier aux programmes d'action et d'autres programmes d'investissement destinés à lutter contre la désertification, en vue de créer des synergies avec d'autres mécanismes de financement au niveau mondial;

d) Le quatrième segment aurait pour objet de faciliter les échanges d'informations sur les meilleures pratiques;

e) Le cinquième segment enfin permettrait aux organismes de la société civile de participer à l'examen de la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie au niveau local et de débattre des meilleures pratiques en la matière.

32. À l'évidence, toute avancée en vue de l'adoption d'une telle structure dépendra des recommandations adoptées par le CRIC à sa septième session et de la décision qu'adoptera la Conférence des Parties à sa neuvième session au sujet du mandat du Comité.

33. Au cas où il serait mis fin, comme recommandé, au principe de la rotation entre les régions, un temps suffisant devra bien évidemment être réservé aux discussions entre pays touchés d'une même région et au niveau mondial. La durée des réunions intersessions devrait donc être prévue en conséquence, et cette question devrait être examinée par la Conférence des Parties dans le cadre de ses délibérations sur la structure des futures sessions du Comité.

#### **B. Structure proposée pour les sessions du CRIC se tenant en même temps que les sessions de la Conférence des Parties**

34. Compte tenu de la décision 3/COP.8 et des nouvelles fonctions du CRIC, les sessions du CRIC tenues en même temps que les sessions de la Conférence des Parties pourraient être consacrées aux résultats obtenus et aux questions opérationnelles ainsi qu'à la finalisation de l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie sur la base des rapports des institutions et des organes subsidiaires de la Convention engagé lors des réunions intersessions. De plus, le CRIC pourrait être chargé de fournir à la Conférence des Parties des informations sur les questions de fond, les orientations des activités et les modalités opérationnelles du processus d'examen de la mise en œuvre de la Stratégie.

35. Compte tenu de ce qui précède, il pourrait être envisagé de demander au CRIC d'examiner le programme de travail pluriannuel du secrétariat et du Mécanisme mondial, ainsi que leur programme de travail commun, de même que le plan de travail pluriannuel du CST en vue de préparer des conclusions et des recommandations au sujet de leurs activités et des modalités opérationnelles du processus d'examen.

**Tableau 1: Structure proposée des réunions intersessions du CRIC organisées en même temps que les sessions du CST**

	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>e</sup> jour	3 <sup>e</sup> jour	4 <sup>e</sup> jour	5 <sup>e</sup> jour	6 <sup>e</sup> jour	7 <sup>e</sup> jour	8 <sup>e</sup> jour	9 <sup>e</sup> jour	10 <sup>e</sup> jour
Matin	Séance d'ouverture commune	Réunion du CST	Réunion du CST	Examen des objectifs opérationnels	Examen des objectifs stratégiques	Examen des objectifs stratégiques	Examen des questions financières	Examen des questions financières	Échange des meilleures pratiques	Préparation du rapport
Après-midi	Réunion du CST	Réunion du CST	Examen des objectifs opérationnels	Examen des objectifs opérationnels	Examen des objectifs stratégiques	Examen des objectifs stratégiques	Examen des questions financières	Échange des meilleures pratiques	Séance ouverte réservée aux organismes de la société civile	Adoption du rapport

**Tableau 2: Structure proposée des sessions du CRIC organisées en même temps que les sessions de la Conférence des Parties**

		1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>e</sup> jour	3 <sup>e</sup> jour						
Matin		Séance d'ouverture	Examen des programmes de travail pluriannuels	Examen des programmes de travail pluriannuels						
Après-midi		Examen des programmes de travail pluriannuels	Examen des programmes de travail pluriannuels	Examen des programmes de travail pluriannuels						

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

36. Le présent document contient une analyse des diverses options possibles concernant la structure des futures sessions du CRIC, réalisée sur la base d'un certain nombre d'hypothèses concernant le processus d'examen, à l'intention des Parties lors de la septième session du CRIC. En outre, la neuvième session de la Conférence des Parties devrait examiner le mandat du CRIC en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence, compte tenu du plan stratégique et du rôle du Comité tel que précisé dans les diverses décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième session et des résultats des septième et huitième sessions du CRIC.

37. Le présent document insiste sur le fait que l'adoption de la Stratégie a déjà entraîné une modification du mandat du CRIC qui implique de modifier la structure de ses futures sessions. À cet égard, les Parties pourraient souhaiter étudier la possibilité de formuler des conseils et des recommandations au sujet des questions ci-après, qui concernent tout particulièrement la structure des futures réunions du Comité et l'organisation de ses travaux:

a) La durée du cycle de présentation des rapports et la nature des informations fournies, compte tenu de la durée de la Stratégie;

b) La portée et la fréquence du processus d'examen entrepris par le CRIC de façon à assurer la comparabilité des informations entre les régions et dans le temps;

c) Le futur mandat des organes subsidiaires dans le cadre du processus d'examen, et en particulier le rôle du CRIC s'agissant d'examiner les programmes de travail des entités créées en vertu de la Convention ainsi que le rôle du CST pour ce qui est d'examiner la réalisation des objectifs stratégiques de la Stratégie.

Annexe

**OBSERVATIONS DES PAYS PARTIES AU SUJET DE LA NATURE DU PROCESSUS  
D'EXAMEN ET SUGGESTIONS CONCRÈTES CONCERNANT LE CALENDRIER  
ET LA STRUCTURE DES RÉUNIONS DU CRIC**

**I. NATURE DU PROCESSUS D'EXAMEN**

1. Le CRIC devrait continuer d'encourager l'échange d'informations entre parties prenantes tout en faisant une place plus importante à une évaluation analytique, appuyée par des contributions de la communauté scientifique et de la société civile. De manière générale, un examen faisant une plus large place à l'impact des mesures mises en œuvre est préférable, et la nécessité de disposer d'un ensemble d'indicateurs a été soulignée dans de précédents documents, y compris la Stratégie, adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session.
2. L'un des problèmes identifiés lors des précédentes communications était le fait que l'appui financier et technique fourni par les pays développés parties et par d'autres partenaires de développement n'avait pas été suffisamment mis en relief lors des sessions du Comité, en particulier s'agissant des informations concrètes concernant les ressources financières fournies par le Fonds pour l'environnement mondial et le Mécanisme mondial. De la même manière, les communications mettaient l'accent sur le fait que l'examen devait faire une plus large place aux questions liées à la Convention et, en particulier, à la mise en œuvre du programme d'action. D'autres questions méritent de recevoir une attention plus importante, y compris les synergies et les liens entre la Convention et les mécanismes de développement durable (par exemple, les objectifs du Millénaire pour le développement et la Commission du développement durable).
3. Alors que les communications antérieures étaient favorables à un dialogue et à l'organisation de tables rondes afin d'accroître les contributions aux travaux du Comité et d'en faire plus largement état dans le rapport final de la session, il est généralement admis que ce dialogue ne devrait pas mettre en péril la nature intergouvernementale du Comité. Certaines communications recommandaient de traiter les questions en rapport avec les accords institutionnels et les évaluations des progrès réalisés au niveau mondial dans un cadre plus formel afin de permettre la pleine participation de l'ensemble des parties prenantes, les tables rondes et les groupes d'experts étant considérés comme des instruments pour la conduite d'examens par les pairs et les réunions de synthèse par région.
4. Enfin, il a été considéré qu'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations du CRIC qui avaient donné lieu à des décisions de la Conférence des Parties était important pour faire en sorte que le processus de mise en œuvre soit à la fois continu et global et repose sur les débats de fond tenus lors des sessions du CRIC.



## II. CALENDRIER ET STRUCTURE DES RÉUNIONS DU CRIC

5. Dans l'ensemble, un consensus s'est dégagé quant à la nécessité de revoir le calendrier des réunions du CRIC, en particulier des réunions intersessions. Différentes durées, allant de cinq à dix jours pour les réunions intersessions, ont été suggérées compte tenu du mandat donné au CRIC par la décision 1/COP.5.

6. Les dispositions logistiques et de fond prises pour la tenue des sessions du CRIC ne devraient pas avoir pour but de remédier aux problèmes du processus de mise en œuvre et de transformer les réunions, qui sont destinées à faire le point des progrès, en réunions dont l'objectif est d'adopter des mesures. Il a donc été suggéré que les déclarations et les présentations officielles devraient être réduites au minimum, et de faire une plus large place au dialogue.

7. D'un point de vue plus général, l'importance des examens par les pairs et des réunions de synthèse par région a été généralement reconnue, bien qu'il ait également été suggéré que ces examens par les pairs soient effectués au niveau régional ou des experts. Le secrétariat a été prié d'établir des informations précises avant les réunions du Comité de façon à ce que les centres de liaison pour la Convention soient prêts à mener des discussions plus approfondies lors des sessions officielles. Cela pourrait déboucher sur un rapport final de meilleure qualité et sur des recommandations ciblées qui permettraient à la Conférence des Parties d'orienter le processus de mise en œuvre de la Convention sur la base des informations qualitatives fournies par le CRIC.

8. Une plus large participation de la société civile au processus d'examen a été jugée importante, et il a été suggéré qu'un point de l'ordre du jour soit spécifiquement consacré à cette question. Certaines suggestions concrètes ont par ailleurs été formulées au sujet des dispositions concernant les tables rondes et autres débats, par exemple dans le cadre de groupes de travail thématiques semi-formels et interrégionaux animés par des experts ou des personnes éminentes.

9. Comme mentionné précédemment, certains critères utilisés pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention pourraient être examinés de manière plus approfondie que d'autres. Il s'agit, notamment, des programmes d'action, des synergies, des technologies et des meilleures pratiques mises en œuvre ainsi que des aspects liés à la modélisation des ressources.

-----